



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°29-05-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 05/05/2026  
Date d'affichage convocation : 05/05/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 4  
POUVOIR(S) : 2  
VOTANT(S) : 13  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 13

**SEANCE DU 12 MAI 2026**

**DELIBERATION N° 29-05-2026**

**Objet de la délibération : Groupement de commande – Commune de La Guierche – SIAEP des Fontenelles – SIVU des Landes**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Jany PERRIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Alexandre HATET, conseillers

**Absent non excusé** : NÉANT

**Pouvoir(s)** : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY  
Monsieur Alexandre HATET a donné pouvoir à Monsieur le Maire Eric BOURGE.

Madame Régine RONCIERE été désignée secrétaire de séance.



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE ET FIN DELIBERATION N° 29-05-2026**

Exposé des faits :

Une demande de devis a été adressée à la société Berger Levrault afin d'intégrer l'inventaire de la trésorerie en remplacement de l'inventaire comptable actuel de la collectivité.

Les inventaires présentant des écarts significatifs, et l'inventaire retenu par la trésorerie étant différent de l'inventaire comptable actuel, cette intégration permettrait de gagner en efficacité et sécuriserait les opérations comptables de fin d'année.

Le syndicat des Landes et le syndicat des Fontenelles rencontrant la même problématique, un devis groupé a été sollicité.

Le montant du forfait s'élève à 588 € TTC, soit une participation de 196 € pour chaque syndicat, et pour la commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les inventaires comptables avec ceux de la trésorerie afin de sécuriser les opérations de fin d'exercice ;

Considérant l'intérêt financier présenté par cette prestation groupée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 voix
----------------	-----------------	---------------------

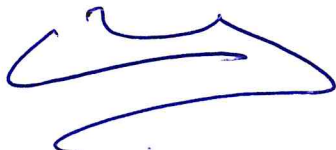
- **AUTORISE** la participation de la commune à cet achat groupé.
- **D'APPROUVER** la prise en charge de la somme de 196 € TTC correspondant à la part communale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,  
Régine RONCIERE

